

Délibération relative aux

Tarifs pratiqués par la CCI Rochefort et Saintonge

Les tarifs des prestations pratiqués par la Chambre de commerce et d'industrie Rochefort et Saintonge sont fixés soit par la CCI, soit par la CCI Nouvelle Aquitaine, soit par CCI France. Certains tarifs peuvent donc faire l'objet d'augmentation en cours d'année.

Le document remis en séance reprend :

- Les prestations délivrées par le Département **Services aux entreprises**, y compris les prestations **Compétences et Formation**
- Les prestations délivrées par **l'IEQT et ISAAP** et, en matière de formation continue, du **CFA Commerce de Saintes**
- Les **locations de salles**
- L'ensemble des prestations et les tarifs relatifs aux **espaces publicitaires** de la **Saintonge Eco**, le magazine de la CCIRS.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du document mentionné, approuve l'ensemble des tarifs pratiqués par la CCIRS

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 23 novembre 2017, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice		32
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum		17
Nombre de membres élus présents	20	
Nombre de votants	20	
Nombre de voix POUR		20
Nombre de voix CONTRE		0
Nombre d'ABSTENTIONS		0

Gérard Floche

Secrétaire

Hervé Fauchet

Président